

de mise en vigueur

du 24 avril 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Le décret du 23 janvier 2024 sur le dépassement de la contribution 2021 de l'Etat à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), (BLV 211.20), publié dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 6 février 2024, entre en vigueur avec effet au 1er mai 2024.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 avril 2024.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 30 avril 2024